

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime
ARRONDISSEMENT
Rochefort
CANTON
Royan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **Royan**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **10 DÉCEMBRE** 1949

OBJET :

Nomination
de M. DROUILLARD
Chef d'équipe
d'assainissement

L'an mil neuf cent quarante neuf, le trente du mois de décembre, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ch. REGAZONI, Maire, en session ordinaire extraordinaire d'après convocations faites le 23 octobre 1949.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

4008

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. Ch. Regazoni-Veyssiére - Rochebruneau - Chamboulon - Velle Rikosky - M. Main - Bujard - Baudet - Léaudou - Bouche - Counil - Couzinet - Sengnet - Guillaud - Choll - Domergue - Guillet.
Etaient représentant M. Dufour par M. Main
Absent : MM. Tugrand par M. Regazoni
M. Thivion par M. Couzinet

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. l'ingénieur Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. l'ingénieur Tugrand, chargé de la voirie vicinale rurale et urbaine pour faire face à l'importance des travaux à réaliser à Royan après la Libération à du confier à M. Drouillard, la direction d'une équipe de cantonnier, M. Renouleau, Chef Cantonnier ne pouvant suffire à la tâche (délib. du 7 juin 1946 au rouvée le 5 Juillet 1946 par M. le préfet) M. DROUILLARD s'est bien acquitté de ses fonctions, mais il est resté cantonnier de 1^{ère} classe de la Ville de Royan, rémunéré au tarif de cantonniers de l'Etat.

M. l'ingénieur demande que les services rendus, les capacités et les responsabilités de M. DROUILLARD soient reconnues en le classant dans

•/•

la catégorie des chefs d'équipe d'entretien
de la voie publique.

LE CONSEIL
compte tenu de ce qui précède et des états de
service de M. DROUILLARD (24 ans de service)
décide de classer M. Drouillard à compter du 1er
janvier 1950, Chef d'équipe de la voie publique,
4^e Classe - indice 180.

PARIS 17 JANV 1950
La Rochelle, le

Pour le PRÉFET,
le Secrétaire Général

Le Maire



Fait et délibéré à
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM.

les membres présents.

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établie à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite
la cause qu'ils ont empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,



Edouard Léon de la Houssaye

ARRÊTÉ DE NOMINATION

le 17-1-50.

Nous, Charles REGALOMI, Maire de la commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur, croix de guerre 1914-18

Vu l'article 33 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Décembre 1949

Vu les propositions de M. l'Ingénieur TPE et les états de service de M. DROUILLARD

ARRÊTEONS

ARTICLE I - M.DROUILLARD est classé chef d'équipe de la voie publique de la ville de Royan, 4^e classe, indice 180, à compter du 1er Janvier 1950.

ARTICLE II - M.DROUILLARD percevra à compter du 1er Janvier 1950 les salaires et les indemnités prévus pour les Chef d'équipe de la voie publique, 4^e classe, indice 180.

A ROYAN, le 2 Janvier 1950

Le Maire,



VU
17 JANV 1950
La Rochelle, le

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général



DAIRE